



La *cfecgc* Safran Aircraft Engines

Droits des salariés

Une histoire de départ à la retraite...

Il était une fois...

Gilles, technicien à la Direction Technique a fait ses comptes et constate qu'il est éligible à une retraite à taux plein dans les 12 mois. Il tente de prendre rendez-vous avec le Service du personnel sans succès dans un premier temps. Son cas est simple, pas de Temps Partiel, pas de Temps Partiel Aidé, pas de jours de CET, il peut attendre sereinement sa date de départ.

Content de pouvoir se projeter, il échange sur le sujet avec ses collègues de bureau dont un est Délégué du Personnel *cfecgc*. Ce dernier lui demande s'il a bien pensé aux quelques avantages liés à son départ en retraite : abondement CET, abondement PERCO spécifique sénior...

Gilles ne connaît pas les dispositions dont il peut bénéficier et attend toujours d'être reçu au Service du personnel mais il est désormais trop tard pour qu'il puisse prétendre à l'abondement Perco sénior.

En l'absence de jour sur son CET, il passait à côté des 30 jours d'abondement ! Heureusement, son collègue Délégué du Personnel *cfecgc* l'a incité à verser à temps dans son CET ses 3 Congés Supplémentaires restants afin de pouvoir ainsi bénéficier de son abondement de 30 jours !

Rapprochez-vous d'un représentant *cfecgc* !



Fin de l'histoire

30 jours de gagnés sur son CET mais **malheureusement** 2 fois 900 € de perdus ! (abondement senior : 1700 € au lieu de 800 € -soit 900 € de perte sur chaque abondement versé fin décembre)

Conclusion

Face à la nébuleuse des règles, accords, notes et réponses dans les cahiers de DP, il n'est pas facile de s'y retrouver et de faire valoir tous ses droits.

N'hésitez pas à vous rapprocher d'un représentant *cfecgc*.

La *cfecgc*, le syndicat en pointe sur vos droits



- L'accord relatif au contrat de génération dans le groupe Safran prévoit un abondement de 20% du nombre de jours cumulés dans le CET, versé par l'entreprise avec un plafond de 25 jours, si vous les utilisez pour votre départ à la retraite.
- L'accord du 4 février 2016 prévoit un abondement de 10 fois le nombre de jours placés sur le CET avec un maximum de 30 jours. Ce dispositif est cumulable avec le dispositif précédent (validité jusqu'au 31/12/2018).
- La réponse dans le cahier de DP de décembre 2016 complète l'accord du 4 février 2016.

Rémunération et avantages sociaux dans Insite



Les informations sont éparpillées !
Comment s'y retrouver ?



Question posée en réunion de DP

QUESTIONS POSEES PAR : CFE-CGC

QUESTIONS	REPONSES
<p>Q5 - CET (abondement)</p> <p>Question posée en novembre 2016 : Suite à la question 4 d'octobre 2016 sur l'abondement du CET dans le cadre d'un départ en retraite, vous précisez que la date de départ en retraite étant postérieure à la date de validité de l'accord la mesure n'est pas applicable. Question à laquelle vous n'avez pas répondu : Ou est-il écrit dans les accords que la date servant de référence à l'octroi de l'abondement est la date de départ en retraite et non celle de la date de déblocage du CET ?</p> <p><i>Réponse de la Direction :</i> Cette question a été remontée par Safran Aircraft Engines à la Direction des relations sociales groupe qui a négocié l'accord de méthode prévoyant l'abondement du CET. Nous nous alignerons sur la réponse qui nous sera communiquée et vous en tiendrons informés.</p> <p>Quelle est au final la réponse ?</p>	<p>Safran nous a précisé que l'accord de méthode de février 2016 s'appliquait dès lors que les salariés débloquent leur CET avant le 31/12/2018.</p>



Accord du 4 février 2016

**ACCORD DE METHODE RELATIF A LA REMUNERATION GLOBALE
ET AUX AVANTAGES SOCIAUX DU GROUPE SAFRAN**

